

# Compte-rendu du Conseil Municipal du Lundi 16 janvier 2012 à 20 heures 30

## Convocation du 09 janvier 2012

L'an deux mille douze le **LUNDI SEIZE JANVIER à 20 heures 30**, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur BELLANGER, Maire.

La séance a été publique.

Etaient présents : M. BELLANGER, Maire – M. DEROCQ – M. JODEAU – Mme RALU – Mme ESCALDA, adjoints. Mme HÉRAUD - M. BIAIS – M. DEBREUCQ – M. MÉNARD – Mme LUCIEN – M. DELALLÉE – M. DESFORGES – Mme BOUDON – Mme QUENIOUX – Mlle FALLON – M. LAFORGE – Mme DELBANO – Mlle HALAY – Mme CHENARD – M. PERAIS, Conseillers Municipaux : formant la majorité des membres en exercice

Procurations : de M. EVRARD à Mme RALU  
de M. BOIDIN à M. BELLANGER

Absents excusés : Mme NOVERCAT – Mme GAUDISSERT – Mme PAULE – M. PAULE

Mme RALU a été élue secrétaire.

La majorité des membres du Conseil Municipal en exercice est de 14, le nombre de présents étant de 20 le quorum est donc atteint.



Les membres du Conseil Municipal ont approuvé, à l'unanimité, le procès verbal du conseil municipal du 12 décembre 2011.

**Monsieur le Maire est donc ensuite passé à l'ordre du jour :**

## **DELIBERATION N° 16.01.2012/001**

### **Délibération compte rendu des décisions prises par le Maire sur délégation du Conseil Municipal**

Conformément à l'article L 2122-22-4 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire une partie de sa fonction délibérative, et en application de la délibération n°27.03.08/025 du 27 mars 2008, il est rendu compte au Conseil Municipal des décisions.

### **Marchés à procédure adaptée**

N° du marché	Type de travaux	Descriptif des lots	Lieu	Notification	Titulaire	Montant du marché
14/2011	Fournitures et services	Restauration scolaire	Restaurant scolaire 3 Rue Jean d'Ayen	19.12.2011	API Restauration 10-12, Rue de la Chocolaterie 41000 BLOIS	Prix U repas enfants : 2.228 HT 2.35 TTC Prix U repas adultes : 2.502 HT 2.64 TTC

16/2011	Travaux de création d'une chaufferie centrale gaz et de travaux annexes suite aux lots infructueux du marché 08/20100	Lot n° 2 : Menuiseries extérieures et intérieures	Ecole Collin d'Harleville Maison Tailleur	26.12.2011	INFRUCTUEUX	
		Lot n° 4 : Doublages - Isolation intérieure			BEZAULT SAS 1, Rue Pasteur 28120 BAILLEAU LE PIN	31 290.08 HT 37 422.94 TTC
20/2011	Services	Maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de sécurité et de voirie	Rue de la Ferté (RD 906) en amont et en aval de l'entrée de l'Avenue du Maréchal Leclerc	26 Décembre 2011	IRIS Conseil 58, Rue du Grand Fg 28000 CHARTRES	10 000.00 H.T. 11 960.00 TTC

## DELIBERATION N° 16.01.2012/002

### Point n°1 :

### **Délibération pour garantie partielle de la Commune : emprunt de LA ROSERAIE – SA HLM - pour la construction de 13 logements – PLUS – Rue de la Ferté**

#### **a) PRET CDC PLUS**

#### Le Conseil Municipal,

Vu la demande formulée par La Roseraie S.A. HLM en date du 27 décembre 2011 concernant une demande de garantie à hauteur de 50% d'un prêt CDC PLUS d'un montant de 962.989€ pour le financement de l'opération de construction de 13 logements rue de la Ferté à Maintenon,

Vu la réunion des membres de la commission Finances du 09 janvier 2012 et concluant à un avis favorable,

Vu les articles L. 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ,

Vu l'article 2298 du Code Civil

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

**Article 1 :** L'assemblée délibérante de la Ville de Maintenon accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 962.989€ souscrit par SA HLM LA ROSERAIE auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Ce prêt PLUS est destiné à financer la construction de treize logements rue de la Ferté à Maintenon.

**Article 2 :** les caractéristiques du prêt PLUS consenti par la Caisse des dépôts et consignations sont les suivantes :

Montant du prêt : ..... 962.989€  
Durée de la période de préfinancement ..... 24 mois  
Durée de la période d'amortissement ..... 40 ans  
Périodicité des échéances : ..... annuelles  
Index ..... livret A  
Taux d'intérêt actuariel annuel :  
▪ taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb  
Taux annuel de progressivité ..... 0 %  
Révisabilité ..... DL  
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

**Article 3 :** la garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement maximum suivis d'une période d'amortissement de 40 ans, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par SA HLM LA ROSERAIE, dont il ne se serait pas acquitté à la date de leur exigibilité.

Il est précisé que si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de cette période.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à la SA HLM LA ROSERAIE pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 4** : le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

**Article 5** : le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

## **b) PRET CDC PLUS FONCIER**

### **Le Conseil Municipal,**

Vu la demande formulée par La Roseraie S.A. HLM en date du 27 décembre 2011 concernant une demande de garantie à hauteur de 50% d'un prêt CDC PLUS d'un montant de 303.082€ pour le financement de l'opération de construction de 13 logements rue de la Ferté à Maintenon,

Vu la réunion des membres de la commission Finances du 09 janvier 2012 et concluant à un avis favorable,

Vu les articles L. 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ,

Vu l'article 2298 du Code Civil

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

**Article 1** : L'assemblée délibérante de la Ville de Maintenon accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 303.082€ souscrit par SA HLM LA ROSERAIE auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Ce prêt PLUS FONCIER est destiné à financer la construction de treize logements rue de la Ferté à Maintenon.

**Article 2** : les caractéristiques du prêt PLUS consenti par la Caisse des dépôts et consignations sont les suivantes :

Montant du prêt : ..... 303.082€  
Durée de la période de préfinancement ..... 24 mois  
Durée de la période d'amortissement ..... 50 ans  
Périodicité des échéances : ..... annuelles  
Index ..... livret A  
Taux d'intérêt actuariel annuel :  
    ▪ taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb  
Taux annuel de progressivité ..... 0 %  
Révisabilité ..... DL  
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

**Article 3** : la garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement maximum suivis d'une période d'amortissement de 50 ans, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par SA HLM LA ROSERAIE, dont il ne se serait pas acquitté à la date de leur exigibilité.

Il est précisé que si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de cette période.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à la SA HLM LA ROSERAIE pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 4** : le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

**Article 5** : le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

**Point n°02 : Délibération pour garantie partielle de la Commune : emprunt de LA ROSERAIE – SA HLM - pour la construction de 3 logements – PLAI – Rue de la Ferté**

**a) PRET CDC PLAI**

**Le Conseil Municipal,**

Vu la demande formulée par La Roseraie S.A. HLM en date du 27 décembre 2011 concernant une demande de garantie à hauteur de 50% d'un prêt CDC PLAI d'un montant de 193.473€ pour le financement de l'opération de construction de 3 logements rue de la Ferté à Maintenon,  
Vu la réunion des membres de la commission Finances du 09 janvier 2012 et concluant à un avis favorable,  
Vu les articles L. 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ,  
Vu l'article 2298 du Code Civil

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

**Article 1 :** L'assemblée délibérante de la Ville de Maintenon accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 193.473€ souscrit par SA HLM LA ROSERAIE auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Ce prêt PLA intégration est destiné à financer la construction de trois logements rue de la Ferté à Maintenon.

**Article 2 :** les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

Montant du prêt : ..... 193.473€  
Durée de la période de préfinancement ..... 24 mois  
Durée de la période d'amortissement ..... 40 ans  
Périodicité des échéances : ..... annuelles  
Index ..... livret A  
Taux d'intérêt actuariel annuel :  
    ▪ taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 20 pdb  
Taux annuel de progressivité ..... 0 %  
Modalité de révision des prêts ..... DL  
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

(les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs.

**Article 3 : la garantie est apportée aux conditions suivantes :**

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement maximum suivis d'une période d'amortissement de 40 ans, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par SA HLM LA ROSERAIE, dont il ne se serait pas acquitté à la date de leur exigibilité.

Il est précisé que si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de cette période.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à la SA HLM LA ROSERAIE pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 4 :** le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

**Article 5 :** le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

**a) PRET CDC PLAI FONCIER**

**Le Conseil Municipal,**

Vu la demande formulée par La Roseraie S.A. HLM en date du 27 décembre 2011 concernant une demande de garantie à hauteur de 50% d'un prêt CDC PLAI FONCIER d'un montant de 48.562€ pour le financement de l'opération de construction de 3 logements rue de la Ferté à Maintenon,  
Vu la réunion des membres de la commission Finances du 09 janvier 2012 et concluant à un avis favorable,

Vu les articles L. 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ,  
Vu l'article 2298 du Code Civil

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

**Article 1 :** L'assemblée délibérante de la Ville de Maintenon accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 48.562€ souscrit par SA HLM LA ROSERAIE auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Ce prêt PLA intégration Foncier est destiné à financer la construction de trois logements rue de la Ferté à Maintenon.

**Article 2 :** les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

Montant du prêt : ..... 48.562€  
Durée de la période de préfinancement ..... 24 mois  
Durée de la période d'amortissement ..... 50 ans  
Périodicité des échéances : ..... annuelles  
Index ..... livret A  
Taux d'intérêt actuariel annuel :  
    ▪ taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 20 pdb  
Taux annuel de progressivité ..... 0 %  
Modalité de révision des prêts ..... DL  
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

(les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs.

**Article 3 : la garantie est apportée aux conditions suivantes :**

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement maximum suivis d'une période d'amortissement de 50 ans, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par SA HLM LA ROSERAIE, dont il ne se serait pas acquitté à la date de leur exigibilité.

Il est précisé que si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de cette période.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à la SA HLM LA ROSERAIE pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 4 :** le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

**Article 5 :** le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

## **EXTRAIT DELIBERATION N° 16.01.2012/004**

### **Point n°03 : Indemnité annuelle allouée au comptable de la Trésorerie de Maintenon Année 2011**

Considérant le courrier de Monsieur le Trésorier de Maintenon du 06 décembre 2011 sollicitant l'attribution d'une indemnité de Conseil qui peut être versée aux receveurs municipaux, et ce au titre de l'exercice 2011,

Le Conseil Municipal :

Vu le décompte établi en application des dispositions de l'article 97 de la loi n°82.213 du 02 mars 1982 et du décret n°82.979 du 19 novembre 1982,

Vu l'arrêté du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité,

Vu la réunion de la Commission Finances du 09 janvier 2012,

Décide à l'unanimité :

- ✘ d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% (ce qui représente 776,38€ brut soit 708,39€ net)

## **DELIBERATION N° 16.01.2012/005**

### **Point n°04 : Syndicat départemental d'énergie d'Eure et Loir – proposition d'adhésion de la commune à la compétence optionnelle « ECLAIRAGE PUBLIC »**

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que l'éclairage public figure parmi les compétences optionnelles que le Syndicat Départemental d'Energies peut exercer à la demande d'une commune.

Dans le cas où cette compétence est effectivement confiée au SDE 28, celui-ci a pour mission d'assurer l'exécution et le suivi des projets décidés par la commune, ainsi que la maintenance et le contrôle régulier des installations. De même, le SDE 28 s'engage à apporter à la collectivité conseil et assistance, à recenser les ouvrages (points lumineux, armoires de commande...) et à les reporter sur son système d'information géographique Infogéo (lequel est mis à disposition de la commune), à émettre des avis techniques sur les projets des lotisseurs, à gérer les Demandes de Renseignements (DR) et les Déclarations d'Intention de Commencement de Travaux (DICT) et enfin à concevoir un rapport annuel d'exploitation pour chaque commune concernée.

Compte tenu de la durée des contrats à conclure avec les entreprises prestataires, il est précisé qu'en optant pour ce choix la commune s'engage pour une période de 4 années, et que ce service ne concerne pas la gestion des feux de signalisation, la mise en valeur du patrimoine par la lumière, les illuminations temporaires ou l'éclairage des installations sportives.

Sur le plan financier, les interventions du syndicat reposent sur un partenariat avec la commune pour ce qui concerne les investissements (taux d'aide supérieur à celui pratiqué en cas d'absence de transfert), et sur une contribution annuelle des communes pour la partie maintenance et contrôle des installations.

Vu l'analyse présentée en commission Finances du 09 janvier 2012,

Le conseil municipal.

Vu l'analyse présentée par Monsieur le Maire, décide, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ne pas donner suite à la proposition du Syndicat Départemental d'Energie d'Eure et Loir

### **DELIBERATION N° 16.01.2012/006**

#### **Point n°05 : Délibération pour autorisation de dépôt de la marque « Maintenon » à l'Institut National de la Propriété Industrielle (INPI)**

Vu la nécessité pour la Ville de Maintenon de protéger l'utilisation de son nom,

La Ville de Maintenon et le Syndicat d'Initiative de Maintenon – Pierres proposent de créer et de déposer la marque « MAINTENON » auprès de l'Institut National de la Protection Industrielle.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

+ Approuve à l'unanimité la création et le dépôt de la marque « MAINTENON »

+ Autorise Monsieur le Maire à signer les formulaires de dépôt de la marque « Maintenon » auprès de l'INPI, ainsi que tout acte s'y référant pouvant être conclu postérieurement et notamment les contrats de licence de marque

Etant précisé que le coût de la redevance à acquitter dans le cadre de cet enregistrement s'élève à 545 euros pour une période de 10 ans.

+ Dit que cette dépense devra être prévue au Budget Primitif 2012 de la Ville.

### **EXTRAIT DELIBERATION N° 16.01.2012/007**

#### **Point n°06 : Carnaval 2012: convention utilisation de locaux**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de l'organisation du Carnaval le 15 avril 2012. Dans ce cadre, pour la création de "Monsieur Carnaval", il est prévu d'utiliser des locaux appartenant à un administré de Maintenon.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Vu la réunion de la commission "Finances" du 09 janvier 2012,

+ approuvent la convention pour l'utilisation des locaux situés 6 rue du Capitaine Dupont à Maintenon.

Cette convention porte sur la mise à disposition à titre gracieux d'un local situé 6 rue du Capitaine Dupont pour la conception et la fabrication de "Monsieur Carnaval".

+ et autorisent Monsieur le Maire à la signer ainsi que toutes pièces s'y rapportant

### **DELIBERATION N° 16.01.2012/008**

#### **Point n°07 : Demande de subvention FDAIC 2012 Aménagement de sécurité Rue de la Ferté**

Considérant le courrier du Conseil Général en date du qui conformément à l'article 4 du règlement du fonds départemental d'aides aux communes (FDAIC) a transmis la liste des projets éligibles pour 2011.

Vu la réunion de la Commission "Finances" du 09 janvier 2012

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la demande de subvention à effectuer auprès du Conseil Général au titre du Fonds Départemental d'Aides aux Communes (FDAIC) 2012 pour la réalisation des travaux suivants :

## OPERATIONS DE SECURITE : Etude de sécurité - rue de la Ferté:

Le montant des travaux s'élève à

Travaux	69.950,00€ HT	83.660,20€ TTC
Maîtrise d'œuvre -	10.000,00€HT	11.960,00€ TTC
	-----	-----
	79.950,00€ HT	95.620,20€ TTC

Il sollicite à cet effet une subvention au titre du Fonds départemental d'aides aux communes pour cette réalisation et autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette demande.

Le plan de financement de cette opération s'établit comme suit :

- subvention FDAIC (40% du montant HT)	31.980,00€
- autofinancement	63.640,20€
	-----
Total (montant des travaux TTC)	95.620,20€

L'échéancier prévisible de réalisation des travaux est le suivant :

Début des travaux : début septembre 2012

Fin des travaux : fin novembre 2012

## **DELIBERATION N° 16.01.2012/009**

### **Point n°08 : Enfouissement de réseaux Secteur de Bellevue – 4ème Phase – avenue du Général de Gaulle et Boulevard Carnot : demande d'instruction du projet auprès du SDE 28**

Monsieur le Maire va rappeler aux membres du Conseil Municipal le projet d'enfouissement des réseaux de distribution d'électricité, de télécommunications et d'éclairage public envisagé dans le secteur de Bellevue, Dans ce cadre, la commune envisage la réalisation de l'enfouissement des réseaux aériens secteur de Bellevue – **4<sup>ème</sup> phase : avenue du Général de Gaulle et Boulevard Carnot,**

Vu le courrier de Monsieur le Président du Syndicat Départemental d'Energies d'Eure et Loir qui stipule que les demandes de concours doivent être transmises le 28 février 2012 au plus tard s'agissant des opérations d'enfouissement des réseaux aériens à intervenir en 2013,

De ce fait, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

Vu la réunion de la commission Finances du 09 janvier 2012,

- ✘ approuvent le projet d'enfouissement des réseaux aériens avenue du Général de Gaulle et Boulevard Carnot,
- ✘ sollicitent le concours du Syndicat Départemental d'Energies d'Eure et Loir pour la réalisation des travaux d'enfouissement avenue du Général de Gaulle et Boulevard Carnot,
- ✘ autorisent Monsieur le Maire à signer toutes pièces concernant cette opération

La séance est levée à 21h20

Fait à Maintenon, le 19 janvier 2012

Le Maire,

Michel BELLANGER